

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de La Recherche
Scientifique

- **Université Oran1**
- **Ecole nationale
polytechnique
d'Oran**

Société TELLATLAS Groupe
Brézina

CONVENTION CADRE TRIPARTITE DE COLLABORATION



Entre :

L'Université ORAN1 Ahmed Benbella Sise à Oran, BP 1524 El M'Naouer 31000 Oran
-Oran- Algérie, représentée par Monsieur **AMINE Abdelmalek**, son Recteur,

Ci-après désignée par « Université Oran1 »,

d'une part,

et

L'Ecole Nationale polytechnique d'Oran sise, à Oran, BP 1505 El Mnaouer 31000-
Oran- Algérie, représentée par Monsieur **BOUKLI HACEN Fouad**, son
Directeur,

Ci-après désignée par « **ENPO-MA** »,

et

La Société TELLATLAS Groupe Brézina dont le siège social est situé à Bloc
208 N°09 - Cité 05 juillet 1962 - 27000 Mostaganem, Algérie, représentée par
Monsieur **BENHAOUA Mohamed Ouldgoreine** son Président Directeur
Général.

Ci-après désignée par « **TGB- Tellatlas Groupe Brezina** »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



CHAPITRE 1 : OBJET

Article 01 :

La présente convention tripartite a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre l'Université Oran1, l'ENPO-MA et TELLATLAS Groupe Brézina.

La présente convention tripartite fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Article 02 :

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Assistance scientifique et technique de l'Université Oran1, l'ENPO-MA au profit de TELLATLAS Groupe Brézina.
- Assistance et suivi du personnel technique de TELLATLAS Groupe Brézina, notamment pendant le recrutement, par l'université Oran1, l'ENPO-MA au profit TELLATLAS Groupe Brézina (startup...)
- Travaux d'études, de recherche et de développement.
- Co-encadrement du personnel et des étudiants par les deux parties contractants, accueil des étudiants stagiaires par TELLATLAS Groupe Brézina.
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques.
- Co-organisation de colloques, séminaires, portes ouvertes, expositions, forums, etc.
- Suivi de formation du personnel de TELLATLAS Groupe Brézina par les trois parties.

Cette convention englobe les domaines d'activité qui seront indiqués dans des contrats spécifiques.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN OEUVRE

Article 03 :

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention tripartite se réunit une fois l'an. Il est composé, à parité de 03 représentants de chacune des parties désignées par les signataires de la présente convention tripartite.

Des contrats spécifiques seront signés entre TELLATLAS Groupe Brézina d'une part l'Université Oran1, l'ENPO-MA, d'autre part.



CHAPITRE 3 : DOMAINES D'APPLICATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Article 04:

La présente convention tripartite couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment :

- Travaux d'étude, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements en exploitation à la société TELLATLAS Groupe Brézina.
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'Université Oran1, l'ENPO-MA dans l'expertise et le conseil auprès des structures de TELLATLAS Groupe Brézina
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent TELLATLAS Groupe Brézina et l'Université Oran1, l'ENPO-MA dans le cadre de la formation et de la production.
- Utilisation des laboratoires de l'Université Oran 1, l'ENPO-MA pour les tests de fonctionnement et de qualité de la société TELLATLAS Groupe Brézina qui rentrent dans le cadre de conventions spécifiques
- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les formations post-graduées.
- Participation des cadres de TELLATLAS Groupe Brézina aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude des étudiants en fin de cycle.
- Mise en réseau des structures de documentation des trois parties.
- Faire bénéficier TELLATLAS Groupe Brézina et l'Université Oran1, l'ENPO-MA de leurs partenariats respectifs avec des établissements Nationaux ou étrangers dans les domaines techniques et scientifiques.
- Organisation conjointe de séminaires et de conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun.
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de TELLATLAS Groupe Brézina et l'Université Oran1, l'ENPO-MA (Ingénieurs, master et Enseignants Chercheurs).
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de TELLATLAS Groupe Brézina dans des spécialités de haute technologie.
- Former des cadres de TELLATLAS Groupe Brézina à l'expertise,
- Réalisation de formations qualifiantes, conformément aux besoins, au bénéfice des cadres de TELLATLAS Groupe Brézina.
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.



CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 05 :

La mise en œuvre de la présente convention tripartite donnera lieu à la conclusion de contrats spécifiques entre les structures de l'Université Oran1, l'ENPO-MA et TELLATLAS Groupe Brézina concernées sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement.

Article 06 :

Les contrats spécifiques des projets ou programmes détermineront notamment :

- L'objet du contrat,
- Les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des trois parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

Article 07 :

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

Article 8 :

Cette convention tripartite est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR

Article 9 :

La présente convention tripartite est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des trois parties.

Article 10 :

La présente convention tripartite n'astreint aucune des trois parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires sauf pour ce qui fait partie de convention spécifique et bureau d'étude.

Article 11 :

Chacune des trois parties se réserve le droit de résilier la présente



convention tripartite en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

Article 12 :

La présente convention tripartite est établie en trois (03) exemplaires originaux. Chacune des trois parties est en possession de l'un des exemplaires.

Article 13 :

La présente convention tripartite prendra effet à compter de la date de sa signature par les trois parties. Tout litige est réglé à l'amiable.

Article 14 :

La Direction de département juridique et financier de TELLATLAS Groupe Brézina d'une part, et le vice rectorat chargé des relations extérieures d'Oran1, ainsi que la Direction des systèmes d'information, communication et Relations extérieures de l'ENPO-MA, sont chargées de coordonner la mise en œuvre de la convention cadre en objet et les conventions spécifiques qui s'en suivent. Toute communication dans le cadre de la présente convention cadre et spécifiques en plus des adresses postales doit être notifiée par écrit aux adresses emails suivantes :

- Pour Oran 1 :

Vice rectorat chargé des relations extérieures Email : bouamrane.karim@univ-oran1.dz

- Pour l'ENPO-MA :

Direction des systèmes d'information, communication et relations extérieures Email: amelbelkacemi@yahoo.fr,

- Pour TELLATLAS Groupe Brézina

Directeur du département juridique et financier Tellatlas Groupe Brezina TGB Aerospace

Email: aouldgoreine@yahoo.com

Fait à Oran, le
En trois exemplaires originaux.

ORAN 1

Le RECTEUR

M. AMINE Abdelmalek



ENPO-MA

Le DIRECTEUR

M. BOUKLI HACENE

Fouad



TELLATLAS Groupe

Brézina

Le PDG

M. BENHAOUA

Mohamed Ouldgoreine

